

Les quotas de CO2 de la Pologne et de l'Estonie gelés

LEMONDE.FR avec AFP | 24.09.09 | 22h14 • Mis à jour le 24.09.09 | 22h19

La Pologne et l'Estonie ne pourront pas utiliser les permis d'émission de CO2 pour leur industrie, accordés mercredi 23 septembre par la justice européenne, avant d'avoir obtenu un accord sur un nouveau plan d'allocations, a averti jeudi 24 septembre la Commission européenne. Le commissaire européen à l'environnement, Stavros Dimas, a annoncé que la Commission envisage de faire appel de la décision de la Cour de justice européenne.

L'UE avait mis en place un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour favoriser leur réduction sur la période 2008-2012, et chaque Etat a élaboré, pour cette période de cinq ans, un plan national d'allocations des quotas (PNAQ) précisant la quantité de quotas qu'il souhaitait allouer et comment il comptait les attribuer. La Commission européenne avait retoqué vingt-trois des vingt-sept plans nationaux, n'acceptant après négociations que ceux du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et de la Slovaquie. La Pologne, dont l'électricité est produite par des centrales au charbon très polluantes, avait vu son PNAQ amputé de 76,1 millions de tonnes d'équivalent carbone à distribuer à ses entreprises. L'Estonie avait pour sa part perdu 11,6 millions de tonnes.

POSSIBLE AUGMENTATION DES ÉMISSIONS

Huit Etats ont décidé de contester cette décision dans les délais impartis – deux mois après la décision de la Commission – et ont saisi la justice européenne : Pologne, Estonie, Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Lettonie et Lituanie. La Pologne et l'Estonie ont obtenu gain de cause mercredi 23 septembre. Un arrêt du tribunal de première instance de la Cour européenne de justice a en effet annulé la décision de la Commission.

Théoriquement, si tous les pays qui ont vu leur PNAQ réduit par la Commission obtiennent gain de cause, les émissions de CO2 de l'UE pourraient augmenter de manière significative quand elle cherche à les réduire. En outre, ces droits à polluer risquent d'arriver sur le marché du carbone et pourraient faire chuter les prix. La tonne de CO2 se négocie actuellement entre 13 et 14 euros.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, les Européens se sont engagés, en 2008, à réduire en 2020 leurs émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à celles de 1990 et ont décidé de contraindre leurs entreprises à acheter leurs droits à polluer à partir de 2013, alors qu'ils sont aujourd'hui gratuits. L'UE a fondé cette stratégie sur une tonne d'équivalent carbone à 30 euros.

